



Financement « Des lieux pour une transition juste dans les territoires »

Instructions pour les dossiers de candidature

NOPLANETB – Réconcilier la science et la société pour favoriser des stratégies de transition inclusives – Contrat n° NDICI CHALLENGE/2023/448-259 – (ci-après NOPLANETB)

Introduction

Ce financement en don avec convention de subvention est le résultat d'un partenariat entre Acted, qui gère le projet NOPLANETB du programme européen DEAR (Development Education and Awareness Raising), et l'opération Milliard, via son Fonds de Dotation pour la Transition Juste.

Ce financement s'adresse aux associations loi 1901 françaises (France Métropolitaine et les DROM – Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion) qui portent un lieu ouvert au public, et mènent un projet de territoire de transition juste.

I) Contexte lié au financement “NOPLANETB”.

Le présent financement s'inscrit dans le cadre de NOPLANETB, un projet de quatre ans, cofinancé par la Commission européenne dans le cadre du programme de financement DEAR (Development Education and Awareness Raising), mis en œuvre dans huit pays de l'Union Européenne (UE) : le Portugal, l'Espagne, l'Italie, la France, l'Allemagne, la Hongrie, la Pologne et l'Estonie. Le projet part du principe que pour faire face aux crises climatiques et écologiques actuelles, cela nécessite un engagement public non seulement pour accroître la sensibilisation aux risques, mais aussi pour saisir les opportunités et favoriser une plus grande responsabilisation de la part des principaux acteurs tels que les autorités publiques, les secteurs privés, les institutions donatrices et les médias.

Sur cette base, le projet NOPLANETB s'engage à soutenir financièrement et techniquement les organisations de la société civile (OSC) dans le but de démontrer que les pratiques durables et la politique de transition juste profitent à tous.

Cadre général de NOPLANETB

Le présent appel à projets s'adresse aux OSCs (voir le paragraphe 6 pour les critères d'éligibilité des OSCs) qui partagent l'idée générale du projet et visent à y contribuer par leurs propres actions. D'une manière générale, deux enjeux inspirent l'approche de NOPLANETB :

- A) Les actions climatiques touchent souvent des personnes déjà plus ou moins engagées et ouvertes à l'examen de politiques de transition
- B) Ces actions proposent souvent des solutions sans en expliquer suffisamment les bénéfices, ce qui risque de décourager les moins informés ou les plus sceptiques.

Objectif principal de NOPLANETB

Le projet NOPLANETB s'engage à apporter un soutien financier et technique aux projets qui présentent un plan efficace et réaliste d'engagement des citoyens et des institutions moins sensibles (identifiés comme « désengagés », c'est-à-dire des individus et des acteurs qui ne sont pas particulièrement réceptifs aux enjeux climatiques et écologiques) pour les sensibiliser à l'importance de l'action climatique et favoriser des pratiques durables.

Ce faisant, NOPLANETB vise également à promouvoir la confiance dans la science. Les causes anthropiques du changement climatique et des crises écologiques sont basées sur des travaux scientifiques solides, mais ces preuves sont souvent confondues avec d'autres types d'arguments et/ou présentées comme des élaborations académiques, ce qui les rend difficiles à comprendre et apparemment éloignées de la vie quotidienne. NOPLANETB entend promouvoir une approche basée sur la science en favorisant une large compréhension des phénomènes, en encourageant la pensée critique, en mettant l'accent sur la vérification des faits et en s'engageant dans des activités de vulgarisation scientifique.

Personnes et institutions désengagées

Il s'agit d'un objectif ambitieux, car il n'est pas facile d'identifier et d'impliquer des citoyens et les institutions qui ne sont pas particulièrement sensibles aux enjeux climatiques et écologiques. NOPLANETB considère les définitions suivantes :

- Les individus désengagés ne sont pas nécessairement des « négationnistes », mais plutôt des individus qui, pour différentes raisons, ne sont pas encore conscients, intéressés ou qui ont perdu tout espoir en l'avenir climatique et écologique de la planète. Ces personnes peuvent être (liste non exhaustive), des personnes non informées (par exemple, manquant de connaissances de base), préoccupées sur le plan économique (par exemple, craignant que les politiques climatiques aient un impact négatif sur leurs finances personnelles), préoccupées par le mode de vie (par exemple, craignant que les politiques climatiques perturbent leur mode de vie), influencées politiquement (par exemple, influencées par l'affiliation politique), méfiantes à l'égard du

gouvernement (par exemple, celles qui se méfient généralement des institutions gouvernementales, conduisant au scepticisme), axées sur le court terme (p. ex. celles qui privilégient les gains à court terme aux avantages à long terme), sans accès à des possibilités d'engagement, déconnectés de la nature (par exemple, ceux qui ne s'intéressent pas aux questions environnementales), culturellement conflictuelles (par exemple, ceux qui perçoivent les actions climatiques comme étant en conflit avec leurs valeurs traditionnelles), percevant un manque d'impact (par exemple, ceux qui pensent que leurs actions personnelles ne feront pas de différence significative).

- Une institution désengagée du climat fait référence à une organisation/entité, qu'elle soit publique, civile ou privée, qui fait preuve d'un manque de sensibilisation, d'intérêt ou de participation active à la lutte contre les problèmes liés au changement climatique. Ces institutions peuvent ne pas reconnaître le lien entre leurs activités et la durabilité, ou elles peuvent sous-estimer l'importance d'intégrer les considérations climatiques et écologiques dans leurs stratégies et leurs politiques.

1. Objectifs requis des projets à soutenir :

Outre les critères d'éligibilité des coûts et des activités (spécifiés ci-dessous), les actions financées doivent adresser les sujets suivants :

- a) Lutter contre le désengagement et mobiliser les citoyens : Formuler des projets qui proposent des solutions permettant de répondre principalement au désengagement d'individus, d'institutions ou d'autres entités (ou de l'une d'entre elles).
- b) Promouvoir la confiance dans la science : Placer les preuves scientifiques au centre du projet et de la communication afin de les rendre plus accessibles et plus pertinentes pour la vie quotidienne, favorisant ainsi une acceptation et une compréhension plus larges des avantages de la transition juste et des sujets qui en découlent.

Note: la transition juste est une approche scientifique par définition. En promouvant l'approche systémique de la transition juste, basée sur des faits scientifiques autour de la préservation du vivant et du respect des limites planétaires, auprès des citoyens, les projets répondent à ce critère.

2. Domaines d'intervention

Le projet NOPLANETB vise à soutenir des actions portant sur la transition juste, la consommation responsable et durable, les emplois de l'économie verte, le développement durable au cœur des conditions de travail, les villes durables, la gestion de l'eau, la santé des sols, la mobilité durable et douce, le partage des connaissances et l'accès aux informations scientifiques fiables et exploitables.

Le projet NOPLANETB propose un soutien financier, un accompagnement technique avec des formations et du mentorat, la mise en avant et la valorisation des solutions ainsi que la création d'une communauté de pratique pour les personnes et associations engagées pour la transition écologique.

II) Cadre de ce financement

Ce financement concerne des associations qui portent un projet de territoire de transition juste, et qui sont ancrées dans leur territoire via un lieu qui permet de créer du lien et d'engager les citoyens et parties prenantes.

Définitions:

La transition juste est une transformation radicale et démocratique de notre société et de son économie, visant à satisfaire collectivement et dignement les besoins humains dans la préservation du vivant et le respect des limites planétaires.

Un lieu est un espace physique qui est ouvert au grand public (partiellement ou entièrement), et qui a comme vocation de créer du lien social au sein du territoire (exemples: centres sociaux, Maisons des Jeunes et de la Culture (MJC), tiers-lieux...).

Un projet de territoire est porté par un ensemble d'organisations qui définissent un cadre d'action commun pour la transition juste sur leur territoire. Une feuille de route et des objectifs communs sont établis, afin d'avoir une cohérence entre les actions des différents acteurs. Cette coopération peut être en amorçage, en développement, en consolidation ou changement d'échelle.

1. Exigences spécifiques

□ Objectifs et priorités de l'appel à projets

Ce financement s'adresse aux associations, implantées sur le territoire français (France Métropolitaine et les DROM – Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion). Sur la base du constat partagé ci-dessus, Acted et l'opération milliard dans le cadre du financement "Des lieux pour une transition juste dans les territoires" s'engagent à promouvoir, accompagner et soutenir des projets innovants portés par des lieux, favorisant la transition écologique juste dans les territoires.

Les objectifs prioritaires de ce financement sont de :

- Identifier des **lieux** qui répondent aux **besoins humains essentiels** tout en renforçant les **liens sociaux** et **l'égalité** entre les individus;
- Soutenir des projets qui **réduisent les pressions sur les limites planétaires et le vivant** ou qui **sensibilisent les citoyens désengagés à ces enjeux**;
- Renforcer les **coopérations territoriales** ou les **partenariats locaux** pour **accélérer la transition juste dans les territoires**.

□ Activités qui pourraient être financées dans le cadre de ce financement

Les actions proposées doivent être conformes aux objectifs et aux priorités du présent financement et doivent clairement identifier et définir le(s) groupe(s) bénéficiaire(s). Ce financement a vocation à soutenir des projets contribuant à la transition juste dans les territoires via des actions de sensibilisation, de formation, de coopération, de développement d'outils, d'amorçage ou d'essaimage.

Les candidats doivent présenter toutes les activités qu'ils jugent nécessaires pour atteindre les objectifs de ce financement en lien avec les demandes nationales et/ou locales existantes et pour obtenir des résultats tangibles dans le cadre où les projets sélectionnés seront mis en œuvre.

En plus de la contribution financière qui leur sera attribuée, les lauréats seront invités à participer à des temps de formation (certains facultatifs, d'autres obligatoires) et à rejoindre une communauté apprenante. Le financement de l'Union européenne via Acted et le financement de l'opération milliard doivent être visibles dans les supports de communication produits grâce à ce financement et aux actions mises en œuvre. Pour cela, les associations bénéficiaires de ce financement sous forme de subvention devront suivre les directives de communication et de visibilité de l'Union européenne. Des outils, des manuels et des conseils seront fournis pendant la mise en œuvre du projet en conséquence.

Des audits pourront être réalisés tout au long de la mise en œuvre, par un auditeur externe certifié.

2. Montant de la subvention

Le montant indicatif global mis à disposition pour le présent financement est de **180 000 euros (cent quatre-vingt mille euros)**.

Le budget des projets proposés dans le cadre de ce financement doit se situer entre les montants minimum et maximum suivants :

- Montant minimum : 5 000 EUR
- Montant maximum : 30 000 EUR

Pour les financements de moins de 10 000 euros, le processus de sélection sera légèrement allégé, il n'y aura pas de pitch final devant le comité d'engagement.

Nous nous réservons le droit de ne pas attribuer tous les fonds disponibles, en cas de qualité insuffisante des projets reçus et/ou en cas de nombre insuffisant de projets reçus.

3. Critères d'éligibilité

Afin d'être éligible à une subvention dans le cadre de ce financement, le projet doit :

- Être porté par une association loi 1901, qui est partie prenante d'un lieu ouvert au public¹.
- Être mené sur le territoire Français (France Métropolitaine et les DROM - Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion)
- Être mené entre le 1^{er} mai 2026 et le 30 avril 2027
- Être porté par une association n'ayant pas bénéficié d'un financement dans le cadre du Programme DEAR (appel à projets 2022-2027), directement ou indirectement (par exemple par le biais du soutien financier à des tiers d'une action financée par le DEAR).

Les candidats peuvent postuler avec d'autres structures partenaires, qui doivent répondre pleinement aux critères d'éligibilité énoncés ci-dessus.

Une seule proposition de projet peut être financée pour chaque structure candidate dans le cadre de ce financement.

4. Eligibilité géographique

Les activités doivent être mises en œuvre sur le territoire français (France Métropolitaine et les DROM - Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion).

5. Durée des projets

Le projet débutera à la signature de la convention de subvention au plus tôt le 1^{er} mai 2026. Les activités commencées avant cette date ne peuvent pas être financées.

La durée minimale du projet est de 3 mois, tandis que la durée maximale est de 12 mois jusqu'au 30 avril 2027.

6. Éligibilité des coûts

Seuls les coûts éligibles peuvent être pris en compte pour une subvention. Les coûts éligibles doivent être basés sur les coûts réels sur la base de pièces justificatives.

□ Coûts directs éligibles :

- Les dépenses encourues lors de la mise en œuvre du projet, comme précisé dans la convention de subvention. Les coûts se rapportent donc aux activités réalisées au cours de la période de mise en œuvre.
- Les dépenses prévues et indiquées dans le budget global*.
- Les dépenses nécessaires à la mise en œuvre du projet.
- Les dépenses identifiables et vérifiables, notamment inscrites dans les registres comptables des bénéficiaires et déterminées conformément aux normes comptables applicables en France.
- Les dépenses qui respectent les exigences de la législation fiscale et sociale applicable en France.

¹ l'association est propriétaire du lieu, ou est un acteur central dans la gouvernance.

Les dépenses réalisées par les partenaires de projet sont admissibles, à condition qu'elles répondent à tous les critères susmentionnés et qu'elles soient documentées, accompagnées de justificatifs tels que les contrats, devis, factures, bulletins de salaire, feuilles de temps et les preuves de paiement.

* Il existe une flexibilité budgétaire de 20% entre les dépenses prévues et les dépenses réelles, ainsi que la possibilité de soumettre une demande d'amendement budgétaire motivée qui nécessitera la validation d'Acted et de l'Opération milliard. Acted et l'Opération milliard accompagneront les lauréats dans la revue et finalisation du budget (annexe B) à l'occasion de la signature de la convention de subvention.

Attention : tous les critères ci-dessus doivent être suivis car ils sont cumulatifs.

- Coûts non-éligibles. Les coûts suivants ne sont pas éligibles :
 - Dettes et frais de service de la dette.
 - Provision pour pertes et passifs futurs potentiels.
 - Coûts déclarés par les bénéficiaires mais financés par une autre action ou un autre programme bénéficiant d'une subvention de l'UE.
 - Achats de terrains ou de bâtiments.
 - Achat de véhicules.
 - Pertes de change.
 - Location de bureaux.
 - Les impôts, y compris la TVA, sauf si le bénéficiaire peut démontrer qu'il ne peut pas les récupérer.
 - Crédit à des tiers.
 - Frais forfaitaires ou auto-certifiés (tous les frais encourus doivent être étayés par des pièces justificatives appropriées)
 - Contributions en nature (ex : valorisation d'équipements existants, dons, bénévolat, etc.).

Il est possible d'acheter des équipements nécessaires à la mise en œuvre des projets et si la durée de vie de l'équipement est plus longue que la durée du projet, un prorata du coût d'achat devra s'appliquer. Pour tout achat ou prestation supérieur à 2 500 euros, l'association devra justifier d'un effort de mise en concurrence via la collecte de 3 devis, sauf si le prestataire ou fournisseur est présenté clairement dans le dossier de candidature comme une partie prenante essentielle à la mise en œuvre du projet.

7. Modalités de versement des subventions

Acted et l'opération milliard s'engagent à verser par virement bancaire sur le compte de chaque association lauréate les subventions selon les modalités suivantes :

Pour les subventions inférieures à 10 000 Euros :

- A la signature du contrat :
 - o 80% de l'enveloppe

- A la transmission et validation par les deux parties du rapport final narratif et financier et à la réception de la demande de versement de solde :
 - o 20% de l'enveloppe

Pour les subventions comprises entre 10 001 Euros et 30 000 Euros :

- A la signature du contrat :
 - 40% de l'enveloppe
- A la suite d'une réunion d'avancement mi-parcours en visio :
 - 40% de l'enveloppe
- A la transmission et validation par les deux parties du rapport final narratif et financier et à la réception de la demande de versement de solde :
 - 20% de l'enveloppe

8. Comment postuler

La procédure de candidature dans le cadre du présent financement est :

- Remplir le [questionnaire d'auto-évaluation](#) pour confirmer son éligibilité
- Une fois éligible, remplir le [formulaire de candidature](#)

Pour toute information sur ce financement, veuillez envoyer un courriel à noplanetb@acted.org. Les réponses aux questions seront fournies jusqu'à 1 semaine avant la date limite et seront publiées sur le site web de l'appel afin que tous les candidats potentiels aient accès aux informations pertinentes.

Une réunion d'information sera organisée en ligne le 20 février 2026 à 11h.

- [S'inscrire au webinaire d'information](#)

La clôture des candidatures se fera le **9 mars 2026 à minuit** (pas de soumission de candidature après cette date).

Les résultats de la sélection seront communiqués par mail au plus tard le **16 avril 2026**.

9. Evaluation et sélection des projets

Les candidatures seront évaluées de la manière suivante:

- les documents soumis seront analysés pour en tirer les informations nécessaires pour remplir [notre grille d'analyse](#)
- Cette grille sera analysée par deux bénévoles de comité d'analyse, qui sont formés sur les questions de gouvernance de fonds et de transition juste
- Le comité d'analyse fera une sélection des finalistes qu'il soumettra au comité d'engagement constitué d'experts et personnes qualifiées. Pour les demandes > 10,000 euros, **une visio avec les porteurs de projet et le comité d'engagement sera organisée entre le 6 avril et le 13 avril 2026.**

Une décision sera ensuite rendue.

Les comités d'analyse et d'engagement prendront en compte, au-delà des critères de la grille, des critères de répartition géographique, diversité des projets portés et des types de lieux.

Si l'examen des demandes révèle que l'action proposée ne répond pas aux critères d'éligibilité définis ci-dessus, et/ou si les informations fournies sont incorrectes et/ou si toutes les informations obligatoires ne sont pas fournies, les demandes sont rejetées sur cette seule base.

10. Liste des annexes

Les annexes ci-dessous sont obligatoires pour que le projet soit éligible et évalué.

1. Les statuts de la structure
2. Annexe B – Budget
3. Rapport financier de l'exercice précédent
4. La déclaration officielle de l'association en Préfecture et/ou la publication officielle de l'association au Journal Officiel
5. Autre(s) annexe(s) qui vous semble(nt) pertinente